

Le Conseil de développement Loire Angers EN QUELQUES MOTS

PRÉSENTATION

Les Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance se sont unies à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole pour créer une instance de concertation unique et partagée. Elles ont confié au Conseil de développement de la région d'Angers (2002-2017), la mission de mettre en place ce nouveau Conseil de développement.

Installé ce mardi 6 février 2018 par les Présidents des 3 collectivités territoriales, le Conseil de développement Loire Angers est donc l'instance de concertation d'Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, ainsi que du Pôle Métropolitain Loire Angers qui les rassemble (syndicat mixte en charge notamment du Schéma de Cohérence Territorial et du Plan Climat Air Energie Territorial).

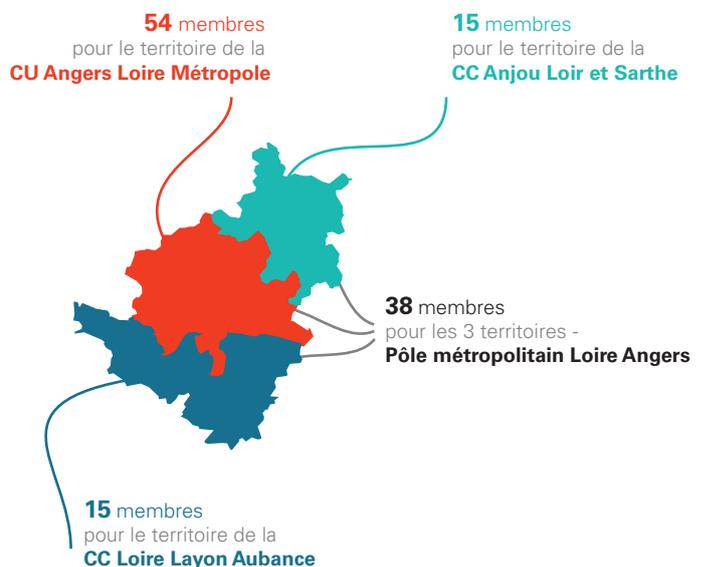
QUI y participe ?

Le Conseil de développement Loire Angers est composé d'associations, fédérations professionnelles ou associatives, syndicats ou encore établissements publics ou privés qui exercent leurs activités :

- >> sur l'ensemble ou l'un des territoires d'Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe ou Loire Layon Aubance
- >> sur l'un des thèmes suivants : économique, social, sanitaire, culturel, sportif, éducatif, scientifique, environnemental, associatif

Il compte 122 membres, répartis en collèges thématiques dont :

- >> **108 organisations** représentées par un.e titulaire et un.e suppléant.e (122 titulaires et 80 suppléant.e.s désigné.e.s au 6/02/2018)
- >> **14 personnes qualifiées**



Quelle ORGANISATION ?

Sans personnalité juridique propre, le Conseil de développement a néanmoins un fonctionnement proche de celui d'une association, avec un.e **Président.e**, une **Assemblée** et un **Bureau**, composé notamment de 3 Vice-Président.e.s « Territoire » (1 pour le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 pour Anjou Loir et Sarthe et 1 pour Loire Layon Aubance).

3 Comités locaux d'animation, constitués autour de la Vice-présidence « Territoire » et de membres issus du territoire, sont mis en place dans chaque intercommunalité. Cette organisation est envisagée afin de faciliter la mobilisation et l'implication effective de membres résidant ou travaillant sur un territoire élargi.

Quel FONCTIONNEMENT ?

Le Conseil de développement travaille selon un **programme d'activités annuel**, il est composé à la fois de sujets proposés par les élus (saisines) et de sujets choisis par ses membres (auto-saisines).

Une fois le programme d'activités adopté, chaque sujet est traité en commissions ou en ateliers dans l'objectif d'aboutir à une contribution. Les membres participent à la commission ou l'atelier local de leur choix. C'est au sein de ces commissions ou ateliers que l'investissement

des membres au Conseil de développement prend tout son sens.

Les avis et propositions construits collectivement sont enfin adressés aux élus de la Communauté urbaine, des deux Communautés de communes et du Syndicat mixte, afin d'éclairer leurs choix sur les politiques à mettre en œuvre en matière de transports, transition écologique, économie et emploi, développement du numérique, culture, santé, logement...